



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 décembre 2024;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 **Annexe J - Grille des spécifications**

L'annexe J du *Règlement 458 de zonage* est modifiée par le remplacement de la Grille des spécifications de la zone C5-002 par celle jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						<p align="center">Boulevard Industriel</p> <p>a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :</p> <p align="center">611 Banque et activités bancaires</p> <p>b) De la classe d'usage C2, sont exclus les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p align="center">592 Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication 593 Vente au détail d'antiquité et de marchandises d'occasion 598 Vente au détail de combustibles</p> <p>c) De la classe d'usage C3, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :</p> <p align="center">581 Restauration avec service complet ou restreint 589 Autres activités spécialisées de restauration</p> <p>d) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :</p> <p align="center">635 Service de location (sauf entreposage)</p> <p>e) De la classe d'usage I1, sont autorisés uniquement les usages suivants et les usages des catégories et de la sous-catégorie suivante :</p> <p align="center">50 Centre commercial et immeuble commercial 66 Service de construction 636 Centre de recherche (sauf les centres d'essais) 6641 Service de travaux de toiture 6642 Service de pose et réparation de parements métalliques et autres 6645 Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque 6648 Service de pose de portes et fenêtres 6649 Autres services de travaux spécialisés de construction</p> <p>f) Les bâtiments à usages mixtes, sont autorisés dans cette zone.</p>		
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels	■ a)							
C2 Vente au détail		■ b)						
C3 Restauration et hébergement			■ c)					
C4 Véhicules de promenade				■ d)				
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel					■ e)			
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)	■ f)	■ f)	■ f)	■ f)	■ f)			
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■	■	■	■	458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée						458-8	2016-03-07	2016-05-17
Contiguë						458-27	2018-08-06	2018-10-16
Superficie minimale d'implantation	200	150	200	150	200	458-52	2021-01-18	2021-03-16
Largeur minimale du bâtiment	15	10	15	10	15			
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	15	15	15	15	15			
Latérale	5	5	5	5	9			
Latérale totale	-	-	-	-	-			
Arrière	9	9	9	9	15			
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1	1	1	1	1			
En étage (maximum)	2	2	2	2	2			
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	11	11	11	11	15			
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	-	-	-	-	-			
Espace bâti / terrain (%)	50	50	50	40	50			
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	30	30	30	30	30			
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40	40	50			

C5-002

CERTIFICAT

Nous soussignés certifions que :

1. Le premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 16 décembre 2024.
2. Le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 20 janvier 2025.
3. Le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal le 20 janvier 2025.

Marielle Benoit, OMA
Directrice générale et greffière

Patrick Melchior
Maire